

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 JANVIER 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 27 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 20 janvier 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, M. SERIN, Mmes CHAGRIN DE ST HILAIRE, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, GOUMAZ.

Absents représentés : M. GOURDIN (donne pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme DELLIER (donne pouvoir à Mme MOUSSAOUI), M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. ROBERT (donne pouvoir à M. LENOIR), Mme PION (donne pouvoir à Mme DUFIT), M. CLEMENT (donne pouvoir à Mme GOUMAZ), M. GERTNER (donne pouvoir à Mme CHATEL POSS).

Absents excusés : MM. LANCOSME, STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Lenoir demande si les parents d'élèves de l'école maternelle des Prés-Hauts, présents dans le public, peuvent s'exprimer avant lecture du conseil municipal.

Madame Aguilar répond qu'elle donne préalablement lecture des projets de délibération et demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Monsieur Lenoir souhaite évoquer l'école maternelle des Prés-Hauts,
- 2) Madame Prieur veut parler de la propreté et de la communication sur le périmètre sauvegardé.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015

Le compte rendu du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

3°) Désignation des délégués au syndicat intercommunal du Tonnerrois

Vu la délibération n°14/053 désignant les membres du syndicat intercommunal du Tonnerrois :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Caroline COELHO	Baptiste STEFANETTO
3	Christian ROBERT	Bernard CLEMENT

Considérant la nécessité de la présence des élus au sein du syndicat intercommunal du Tonnerrois, l'emploi du temps de Monsieur Jean-Claude CASTIGLIONI lui permettant une grande disponibilité ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme représentants de la collectivité au sein du syndicat intercommunal du Tonnerrois, les personnes suivantes :

	Proposés pour être Titulaires	Proposées pour être Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Caroline COELHO	Jean-Claude CASTIGLIONI
3	Christian ROBERT	Bernard CLEMENT

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Dérogation repos dominical - Auchan

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Régis Brésillon, directeur de l'enseigne Auchan de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 19 décembre 2015, l'ouverture de 2 dimanches pour l'année 2016 afin de pourvoir répondre aux attentes des consommateurs pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 21 décembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser l'enseigne Auchan de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 11 décembre et 18 décembre 2016 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Brésillon.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 12 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 16 février 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression d'un poste de Rédacteur suite à la stagiariation d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par voie intégration directe, sans concours.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

3-a) La création de trois emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 28 janvier 2016 suite à l'avancement de grade de trois agents au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

3-b) La suppression de trois postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 28 janvier 2016 suite à l'avancement de grade de trois agents au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

4-a) La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

4-b) La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er}

février 2016 suite à l'avancement de grade de deux agents au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

5-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

5-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

6-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

6-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Lenoir veut revenir sur le point 1a et 1b, relatif à la création d'un poste d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Madame Gérard lui répond que cette création est légalement obligatoire, que le poste concerne un agent ayant passé le concours de rédacteur sans atteindre cet objectif.

Monsieur Lenoir demande pourquoi il est stipulé « peut être pourvu », puisque ce poste est déjà pourvu ?, et que faire si la collectivité reçoit des CV ?

Madame Gérard répond qu'à ce jour, aucun CV n'a été reçu correspondant à cette offre, si tel était le cas, elle traiterait les CV de manière objective.

Monsieur Lenoir demande à Madame Gérard si cette situation l'arrange, celle-ci répond par la positive.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Retraite – Etat des services validables CNRACL -1

Un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 25 juillet 2005 au 24 juillet 2006 en tant que contractuel et relevant donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Dès lors, il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question.

Madame le maire propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 2 059,32 € correspondant aux services à valider d'un agent sur la période du 25 juillet 2005 au 24 juillet 2006 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à la majorité (deux abstentions).

7°) Retraite – Etat des services validables CNRACL – 2

Un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 20 juin 2005 au 19 juin 2010 en tant que contractuel et relevant donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Dès lors, il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question.

Madame le maire propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 9 935,47 € correspondant aux services à valider d'un agent sur la période du 20 juin 2005 au 19 juin 2010 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à la majorité (deux abstentions).

8°) Avis – Effacement de deux ouvrages hydrauliques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 214-8,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon a déposé une demande d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général en vue de l'effacement de deux ouvrages hydrauliques et l'aménagement des zones d'influence à Tonnerre sur l'Armançon

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis en vertu de l'article R 214-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'il s'agit de la suppression du déversoir dit des « services techniques » et « Saint-Nicolas »,

Considérant que l'effacement de ces ouvrages a pour but de restaurer la continuité écologique et d'améliorer la qualité écologique sur la zone d'influence, en effet, le projet a pour but notamment de rétablir le franchissement piscicole et le transit sédimentaire,

Considérant que les travaux ne présentent pas de danger et que les nuisances occasionnées pendant les travaux seront limitées,

Madame le maire propose,

- De donner un avis favorable au projet d'effacement d'ouvrages hydraulique et d'aménagement des zones d'influences sur l'Armançon, à Tonnerre.

Madame Toulon intervient sur ce point :

- Elle informe que le dossier a été déposé en Préfecture (DDT, services des eaux par le Syndicat de Bassin de Versant de l'Armançon). Il a été déclaré complet le 7 Janvier 2016. Les services de l'Etat instruisent ce dossier, ils doivent nommer un commissaire enquêteur, afin d'organiser une enquête publique.
- Certains riverains ont encore des inquiétudes, beaucoup d'associations en France se mobilisent et se posent des questions quant à l'utilité de l'effacement d'ouvrages.
- Il est relaté que l'aménagement d'ouvrages altérerait la qualité biologique et physique des cours d'eaux, que ces ouvrages se révèlent être des obstacles à la continuité biologique (circulation des espèces piscicoles), et la continuité sédimentaire (transport des limons, sables, galets, d'amont en aval).
- Elle pense que les ouvrages en fonctionnement depuis des années, représentent, quels que soient leurs défauts, la mise en place d'un certain équilibre, des rivières et de leurs milieux de vie. De plus, le "paysage" s'en trouvera transformé.
- Elle précise que l'obstacle à l'écoulement n'est qu'un des critères d'évaluation de la qualité des eaux d'une rivière, et demande si cette évaluation des pollutions a été effectuée.
- A son idée, l'effacement implique des coûts importants pour l'Etat, sans connaître réellement les résultats sur les régimes d'étiages et de crues, qu'il n'y a pas assez de recul pour tirer des conclusions, positives ou négatives, de cette procédure.
- Des sédiments arrivent à passer en période de crue. A part le saumon ou l'anguille, tous les poissons n'ont pas un besoin important de circulation pendant leur cycle de vie, il faut s'interroger sur la libre circulation des espèces dites nuisibles, comme par exemple les « sylures ».

Madame Toulon pense que la prudence et le dialogue sont de rigueur, et propose, vu l'inquiétude de certains riverains, d'attendre d'avoir plus d'informations. Tous les administrés sensibles à cette situation, n'ont pas pu se rendre à la première réunion publique organisée par le SIRTAVA. Si l'éventualité d'une deuxième réunion se concrétisait, elle indique qu'il serait préférable d'attendre le déroulé de celle-ci, ainsi que les résultats de l'enquête publique, avant de se prononcer ; l'urgence n'est pas prononcée pour acter sur cette délibération.

Madame Coelho informe Madame Toulon qu'elle a parcouru tous les rapports d'étude liés à ce sujet, et qu'elle peut répondre à toutes ces interrogations.

Madame Aguilar décide de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal.

Madame Goumaz demande si elle peut avoir accès au dossier.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative, que le dossier est consultable à la mairie.

9°) Politique du logement – Modification statutaire le Tonnerrois en Bourgogne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n°91-2015 en date du 30 novembre 2015 de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne approuvant l'extension des statuts communautaires pour l'exercice de la compétence optionnelle suivante : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Considérant que la ville de Tonnerre a un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette prise de compétence,

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement sur la modification statutaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant sur l'exercice du groupe de compétences optionnelles suivant : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir indique que le Tonnerrois en Bourgogne avait également demandé une modification de leur statut concernant le contrat local de santé, il demande la faisabilité de procéder également au vote de cette modification.

Madame Aguilar répond favorablement à sa demande

10°) Animation du contrat local de santé – Agence Régionale de Santé Modification statutaire le Tonnerrois en Bourgogne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n°90-2015 en date du 30 novembre 2015 de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne approuvant l'extension des statuts communautaires pour l'exercice de la compétence

facultative suivante : « Animation du contrat local de santé et engagement ou soutien d'actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire »,

Considérant que la ville de Tonnerre a un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette prise de compétence,

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement sur la modification statutaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant sur l'exercice du groupe de compétences facultatives suivant : « Animation du contrat local de santé et engagement ou soutien d'actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Convention avec l'association Archipel

Dans le cadre des animations proposées par la ville de Tonnerre, l'association Archipel propose un spectacle intitulé « Quand je serai Andersen » le mercredi 17 février 2016.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Archipel, représentée par son président, Monsieur Pierre Santiago, aux conditions suivantes :

- Montant de la cession : 450,00 € toutes charges comprises ;
- Date : mercredi 17 février 2016 ;
- Lieu de la prestation : Centre social de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Convention de mutualisation de services avec la CCLTB – Exercice de la compétence accueil de loisirs

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne a été créée le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013 avec compétence facultative « Enfance jeunesse » pour :

- l'élaboration de contrats « Enfance » et « Temps libre » ;
- gestion de l'accueil de loisirs « Les Loustics » ;
- coordination avec les autres accueils de loisirs du territoire intercommunal.

Afin de concourir à la gestion de l'ensemble des accueils de loisirs sur l'intégralité du territoire de la nouvelle communauté de communes, l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion a décidé par délibération du 18 mars 2014 prise en application de l'article L 5211-41-3-II du code général des collectivités territoriales, de prendre la compétence « Accueil collectif de mineurs » ou « ALSH » regroupant l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés et des jeunes, du temps méridien compris, contrat Enfance Jeunesse, à l'exclusion des (Temps des Activités Périscolaires) TAP et de l'aide à la scolarité, sur

l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à compter du 1^{er} juillet 2014.

Dès lors, l'intercommunalité est compétente pour gérer et coordonner l'action des accueils de loisirs sans hébergement portée par les structures suivantes :

- Association Tom Pouce à Commissey et Cruzy-le-Châtel ;
- Association Le Clap du quartier à Flogny-le-Chapelle ;
- Secteurs Enfance et Jeunes composant l'accueil de loisirs sans hébergement au centre social de Tonnerre ;
- Accueil de loisirs d'Epineuil ;
- Accueil de loisirs de Dannemoine, Roffey, Tronchoy et Cheney ;
- Les Loustics à Lézennes et Ravières.

A Tonnerre, l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés et des jeunes, temps méridien compris, est accompli par le service municipal du centre social qui est en outre en charge des NAP et de l'aide à la scolarité, avec le même personnel, dans les mêmes locaux, qui font partie d'un ensemble.

Dans cette circonstance de transfert partiel de compétences et pour la bonne continuité du service, la structure a été autorisée à conserver l'intégralité du service concerné via une convention autorisant ce transfert, entre la commune de Tonnerre et la communauté de communes.

- Considérant que cette convention de mutualisation arrivait à échéance le 31 décembre 2015,

- Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » prendra la compétence scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 sur l'ensemble du territoire pour les cantines, transports, gestion des établissements scolaires,

- Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » rembourse dans le cadre de cette mutualisation les frais de fonctionnement liés à cette compétence et 1,74 € par heure enfant réalisée,

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une nouvelle convention de mutualisation de services avec la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » précisant les conditions de fonctionnement et de mise à disposition de personnel et de moyens du centre social dans le cadre du transfert de compétence « Enfance jeunesse » à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

- La durée de cette nouvelle convention s'étendra du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Par lettre en date du 2 décembre dernier, le trésorier principal d'Avallon chargé de ce recouvrement a adressé une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard de versement de taxe locale d'équipement formulée pour un montant total de 253,00 €, relatif au permis PC 418 11 U 0012 délivré le 16 mai 2011.

Pour information, un réaménagement des dettes de ce pétitionnaire a été mis en place par les services compétents, parmi lesquelles figure le montant du principal de la taxe d'urbanisme qui s'élève à 1 174,00 €.

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse de majorations et pénalités de retard de taxe locale d'équipement pour un montant de 253,00 € tel que proposé par le trésorier principal d'Avallon.

Madame Toulon s'inquiète sur l'éventualité de devoir traiter d'autres demandes de pétitionnaires similaires à celles-ci.

Madame Aguilar lui répond que l'étalement de la dette est une décision prise par le trésorier principal d'Avallon dans un contexte bien établi et précis.

14°) Tarifs de la 27^{ème} académie de musique

L'académie de musique 2016 sera organisée du 7 au 14 juillet ;

Madame le maire propose,

- De maintenir les tarifs de l'académie de musique à hauteur de ceux pratiqués en 2015, soit :

Année 2016	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	440 €	360 €
Demi-pension	390 €	310 €

- D'accorder une réduction de 20 % sur la deuxième inscription d'un même foyer, 30 % sur la troisième inscription d'un même foyer, 40 % à partir de la quatrième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;

- De fixer les tarifs des boissons à 0,70 € l'unité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Tarifs du camp des vacances d'hiver – Secteur jeunes

L'objectif est de proposer aux enfants du secteur jeunes un séjour permettant de les sensibiliser à la vie en collectivité, développer leur autonomie, en favorisant l'accès aux loisirs par une pratique sportive.

Dans le respect de ces objectifs, il est proposé un camp intitulé « Neige en Haut Jura ».

Madame le maire propose,

- De fixer le tarif du camp intitulé « Neige en Haut Jura » de la manière suivante :

✓ Camp du 15 au 17 février 2016 :

Tarif de base
104,00 €

Avec application de la grille suivante :

Quotient familial	Tarif
Qf < 480 €	-5%
481 < Qf < 600	Tarif de base de l'activité
601 < Qf < 800	+5%
801 < Qf < 1000	+10%
Qf > 1001	+15%

Le tarif définitif après application du pourcentage ci-dessus sera arrondi à l'entier supérieur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Bail précaire avec Madame Dominique Thomas

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Madame Thomas autorisant celle-ci à occuper un logement de trois pièces principales sis 1, rue saint-Michel à Tonnerre, à compter du 06 février 2016, aux conditions essentielles suivantes :

- Surface louée : 85 m² ;
- Loyer mensuel : trois cent cinquante euros (350 €) ;
- Pas de dépôt de garantie ;
- Charges mensuelles : trente euros (30 €) pour eau et chauffage ;
- Durée : trois ans renouvelable à compter du 6 février 2016.

- Travaux pour compte de tiers - 7, place Charles de Gaulle

La commune, parallèlement aux interventions effectuées sur l'Eglise Notre-Dame a engagé, pour des raisons de sécurité, des travaux de

démolition et d'évacuation de l'appentis, situé vers ladite Eglise, appartenant à Monsieur Gabriel DRU. Aussi, il a été décidé de régler la somme de 343,08 € TTC à l'entreprise SID Bio France – Rue des Guinandes – 89700 TONNERRE, pour son intervention lors de cette mission.

- Convention de servitude GrDF

L'Unité Réseau Gaz Bourgogne (GrDF) intervient sur le territoire de Tonnerre afin d'y implanter des ouvrages de raccordement de canalisation de gaz naturel. La parcelle AI n°239 sise « Le Pâtis » faisant partie du domaine privé communal, il a été décidé de signer une convention de servitude relative à l'implantation des ouvrages de raccordement de canalisation de gaz naturel avec GrDF.

- Convention de servitude ERDF

L'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) intervient sur le territoire de Tonnerre afin d'y implanter des câbles électriques souterrains ou aériens. La parcelle ZI n°13 sise le lieu-dit « Terres de Vauplaine » faisant partie du domaine privé communal, il a été décidé de signer une convention de servitude relative à l'implantation des câbles électriques souterrains ou aériens, avec ERDF.

- Contrat de fourniture de gaz – 5 rue de l'hôtel de ville

Il a été décidé de souscrire un contrat de vente de gaz naturel n° 20151228-29296-498394, proposé par GDF SUEZ Energies France, pour la fourniture de gaz de l'immeuble municipal sis 5 rue de l'hôtel de ville, aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : 3 ans à compter du 01 janvier 2016 ;
- * Tarif de l'abonnement annuel : 189,84 € HT ;
- * Prix du gaz : formule prix fixe garanti public :
 - Jusqu'à 6MWh = 0.05535 € kWh ;
 - De 6 à 30 MKh = 0.04209 € kWh ;
 - Plus de 30 MWh = 0.04209 € kWh ;
- * Facturation semestrielle et paiement par virement à 30 jours.

- Contrat de livraison direct de gaz à la piscine municipale

Il a été décidé de souscrire un contrat de livraison direct de gaz naturel n°L150003682 proposé par Gaz Réseau Distribution France (GrDF), pour la fourniture de gaz de la piscine municipale sis rue Abel Minard, aux conditions suivantes :

- *Durée du contrat : 01 juillet 2015 au 30 juin 2018 ;
- *Tarif de l'abonnement annuel : 968,52 € HT ;
- *Prix révisable en cas de modification des caractéristiques des équipements ou d'évolution du régime de propriété ;
- *Pression de livraison au maximum de 0,402 bar.

- Avenant Smacl contrat PACTE dommage aux biens

Vu le pacte souscrit auprès de la Smacl, portant conditions particulières de l'assurance dommages aux biens, signé par la ville de Tonnerre pour l'ensemble de son parc immobilier, il a été décidé de reconduire les contrats par des avenants n°04 et n°14, Pacte dommages aux biens avec la Smacl – 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex – aux conditions suivantes :

Durée des deux contrats : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

- Contrat n°4 pour un montant de 1697,32 € HT ;
- Contrat n°14 pour un montant de 40 884,21 € HT.

Madame Prieur demande des explications sur cette assurance, Madame Gérard lui répond que cela concerne tous les biens de la commune.

- Assurance pour la patinoire - AXA

Il a été décidé de signer l'avenant pour ordre au contrat d'assurance avec AXA, 7 rue Rougemont 89700 Tonnerre, pour l'installation de la patinoire synthétique du 12 décembre 2015 au 10 janvier 2016, sur la Place Marguerite de Bourgogne. Cette condition étant prévue contractuellement, aucune cotisation supplémentaire n'est à souscrire.

- Indemnité de sinistre véhicule 6677TK89

Considérant qu'un sinistre est intervenu avec le véhicule immatriculé 6677TK89, il a été décidé d'accepter la somme de 18,00 € proposée par Groupama à titre d'indemnisation du sinistre survenu le 9 septembre 2015.

- Cession d'un véhicule

Il a été décidé d'accepter la somme de 1 000 € proposée par Monsieur Guérard Didier pour la reprise du véhicule Jumper Citroën, immatriculé 4129 SN 89.

- Solde surtaxe communale 1^{er} semestre sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 16 943,69 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de solde de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2015 sur les consommations d'eau, et que le montant soit imputé à l'article 761 du budget 2015 du service de l'eau.

- Solde redevance assainissement 1^{er} semestre 2015

Il a été décidé d'accepter la somme de 25 101,10 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de solde de la redevance d'assainissement du 1^{er} semestre 2015, et que le montant soit imputé à l'article 7068 du budget 2015 du service de l'assainissement.

- Prestations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service avec :

- L'auto entreprise « Tout pour le Djembé », pour la réalisation d'interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016, en contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 45 € pour 1h30 d'intervention.
- L'auto-entrepreneur, Madame Gaëlle Giraudbit, « Educatrice Sportive Animatrice », pour la réalisation d'interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires du 04 janvier au 05 juillet 2016, en contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 45 € pour 1h30 d'intervention.

- Navettes urbaines du samedi matin en partenariat avec Auchan

Considérant la convention signée le 15 janvier 2011 et la délibération n°12-302 du 21 décembre 2012, fixant la participation financière des

magasins de grande distribution, au service de navettes urbaines circulant les samedis matins à Tonnerre, il a été décidé de signer la convention de partenariat avec le centre commercial Auchan, pour les années 2014 et 2015, aux conditions suivantes : Auchan s'engage à participer financièrement à la prestation de transport à hauteur de 1 500,00 € par an.

Madame Dufit demande si le Centre E. Leclerc reconduit également cette convention.

Monsieur Lemoyne lui confirme que le Centre E. Leclerc va effectivement reconduire cette convention avec une participation financière à hauteur de mille cinq cent euros (1 500,00 €) par an.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses :

Monsieur Lenoir souhaite évoquer les travaux de l'école des Prés-Hauts, en énumérant certains points :

- La tranche ferme de ce programme ainsi que deux tranches optionnelles ont été validés le 15 février 2013,
- Le plan prévisionnel atteignait un total de 750 000,00 € TTC, avec un autofinancement à hauteur de 43 %,
- Les missions de coordination et de pilotage étaient établies,
- Les travaux devaient intervenir en 2014.

Il ajoute que la municipalité précédente avait fait de ce projet une priorité. Malgré les inscriptions au crédit budgétaire, la municipalité actuelle n'a pas lancé le projet en 2014, et pourtant la rénovation est indispensable.

Monsieur Lenoir précise que l'ancienne municipalité avait acté le choix de l'architecte par une délibération.

Monsieur Lenoir ajoute avoir été en contact avec l'architecte choisi, ce qui lui a permis d'être informé de la relance de demande d'avenant par celui-ci, ainsi que sa menace (par lettre recommandée), d'activer une action au contentieux contre la ville de Tonnerre pour réclamer son paiement.

En finalité, le non commencement des travaux, va occasionner un retard supplémentaire de deux années. Il propose de laisser la parole aux membres de l'association des parents d'élèves, présents ce soir, et insiste sur l'importance de lancer ces travaux, qu'il soutiendra auprès de la CCLTB, au niveau du financement.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir, que juridiquement, lors d'une séance de conseil municipal, elle ne peut laisser la parole à des intervenants extérieurs, et rappelle les différentes étapes du projet :

En mars 2009, lancement d'une consultation programmiste.

- *Un appel à concours a été lancé le 20 octobre 2010 suite à la délibération de septembre 2010.*

En janvier 2011, délibération pour choisir le maître d'œuvre de la restructuration.

- *La délibération du 17 juin 2011 rend compte de la tenue d'un jury qui détermine le choix de l'architecte. Suite à cela, la maîtrise d'œuvre est engagée en septembre 2011.*
- *De septembre 2011 à août 2013, différentes procédures sont menées, elles concernent principalement les plans de réaménagement, les marchés publics et les demandes de subvention.*

En avril 2012, l'ingénieur conseil évoque un problème de conception sur le rendu thermique.

En juillet 2013, ENERTECH (société d'ingénieurs conseil mandatés par le Conseil Régional de Bourgogne), rend un rapport sur la « restructuration-extension » des bâtiments scolaires dans lequel il est demandé des modifications, notamment sur les fenêtres, la menuiserie, qui peuvent entraîner une surchauffe dans les classes. Une température de 31° peut être atteinte, ce qui est inacceptable dans le cadre d'une rénovation de bâtiments scolaires, de plus ces modifications sont obligatoires pour l'obtention des subventions.

- *En septembre 2013, déménagement des élèves dans les préfabriqués (malgré les constats et les obligations), en sachant que les travaux ne pourront être engagés.*
- *De septembre 2013 à avril 2014, il est constaté aucune avancée, aucun marché d'engagé.*
- *En avril 2014, maintien des crédits.*
- *Durant l'été 2014, le dossier est relancé.*
- *En septembre 2014, prise d'une délibération pour le choix d'une maîtrise d'œuvre BETEB, afin de réécrire les lots suite aux obligations et demandes d'ENERTECH de juillet 2013.*

Sur la fin du printemps 2015, tous les lots sont finis d'être élaborés, et débute, dans le même temps, les débats sur la prise de compétence scolaire par la CCLTB, cette compétence sera exercée au 1^{er} septembre 2016.

Cela a impliqué avant tout de se rapprocher des 30 agents constituant « le personnel des écoles », pour leur expliquer le changement que ce transfert allait occasionner sur leur poste de travail.

Une discussion est en cours et des contacts ont été pris, pour une visite de terrain, notamment avec Madame Anne Jérusalem, 1^{ère} vice-présidente de la CCLTB.

Madame Aguilar informe qu'elle a proposé lors du conseil d'école des Prés-Hauts, une solution intermédiaire pour les élèves de l'école maternelle ayant cours dans le préfabriqué Aujourd'hui, elle est dans l'attente d'une réponse de l'association des parents d'élèves, pour pouvoir agir en conséquent.

Madame Toulon demande si le projet peut être lancé, Madame Aguilar lui répond que la réunion avec Madame Jérusalem, permettra de définir si le projet de la CCLTB est en lien avec celui de la commune.

Monsieur Lenoir intervient sur le rapport rendu par ENERTECH, il précise qu'il a été étudié par l'architecte en 2014 et que les conseils ont été intégrés dans le projet.

Il ajoute que le plan de financement de l'école des Prés-Hauts avait été validé en février 2013, et l'appel d'offre demandé en 2014. Il s'adresse à Madame Aguilar en lui indiquant qu'il ne manque plus que sa décision pour démarrer le marché en avril 2016.

Madame Aguilar lui répond qu'une concertation avec la CCLTB lui semble importante afin de discuter des éventuels projets en communs. Effectivement, la CCLTB ayant, semble-t-il, pour projet la création d'un nouveau centre pour la ville de Tonnerre, il lui semble opportun de discuter en amont des projets que la CCLTB souhaite pérenniser ou ne pas reconduire.

Par conséquent, si la construction de l'école des Prés-Hauts est un projet que la CCLTB souhaite poursuivre, sur le même site, en respectant les lots engagés avec les entreprises, les travaux pourront commencer.

Madame Goumaz revient sur la solution intermédiaire pour les enfants du préfabriqué.

Madame Aguilar explique que les bâtiments jouxtent le bâtiment du centre social, donc, la possibilité est existante de les installer dans les salles de cours, où se déroulent les conseils d'école.

Les parents d'élèves voulant absolument prendre la parole, Madame Aguilar se voit dans l'obligation de clôturer la séance du conseil municipal et annonce la date du prochain conseil, le mercredi 24 février.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin